

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 16 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoint : Jean Claude BOURGADE, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA, Michèle FEL - Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Véronique CUISINIER DELISLE, Lucienne PUECH LEMAUX pour la délibération n° DE_2023_048, Jean-François CYPIERES pour la délibération n° DE_2023_048, Nadine AUDOIN, Sylvie CHARMES, Jean-Pierre MAZEL.

Etaient absents avec excuses : Michaël LHERITIER, Michel PERRET.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2023_043 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2022_064 en date du 15 décembre 2022, applicables à la facturation 2023 :

EAU	Abonnement	66.00 €
	De 0 à 100 m ³	0.72 €
	De 101 à 200 m ³	0.57 €
	Au-delà de 200 m ³	0.35 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	73.00 €
	De 0 à 120 m ³	0.74 €
	Au-delà de 120 m ³	0.32 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir les tarifs à la hausse :

EAU	Abonnement	70.00 €
	De 0 à 100 m ³	0.80 €
	De 101 à 200 m ³	0.60 €
	Au-delà de 200 m ³	0.38 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement	76.00 €
	De 0 à 120 m ³	0.80 €
	Au-delà de 120 m ³	0.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 19 décembre 2023 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE_2023_044 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS DES FRAIS DE RACCORDEMENT ET D'INTERVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des frais de raccordement et d'intervention du service de l'eau et de l'assainissement, fixés par délibération n° DE_2022_065 en date du 15 décembre 2022, applicables à la facturation 2023 :

Frais fixes de raccordement	210. 00 €
Frais autres interventions (gel...)	210. 00 €

Il donne connaissance du bilan financier de l'exploitation de ce service et propose de revoir ces tarifs à la hausse :

Frais fixes de raccordement ou de fermeture	220. 00 €
Frais autres interventions (gel...)	220. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les tarifs votés en date du 19 décembre 2023 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE_2023_045 - CHAUFFAGE DE L'ECOLE - TRAVAUX DE DESEMBOUAGE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différents problèmes de chauffage rencontrés à l'école. Un diagnostic a été réalisé et il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de débouage.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente les devis reçus :

Prestataire	Coût H.T.
GIMENEZ David	9 183,87 €
M.D.S	12 598,16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir l'offre de David GIMENEZ, situé à ROANNES SAINT MARY (Cantal), pour un montant de 9 183,87 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DE_2023_046 – BUDGET DE LA COMMUNE - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - DM 2023-003

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Budget COMMUNE

Recettes d'investissement	Opération	Article	Montant
Amendes de police	17	1342	3 000 €
Dépenses d'investissement	Opération	Article	Montant
Amendes de police	00	1332	3 000 €

DE_2023_047 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION A L'APE POUR LE NOEL DES ENFANTS

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de verser à l'Association des Parents d'Elèves une subvention pour le Noël des enfants de l'école.
Il a été convenu d'attribuer la somme de 15 € par élève ce qui porte la subvention 2023 à 1.425,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'allouer à l'association des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 1.425 € pour le Noël des enfants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2023_048 – ZERO ARTIFICIALISATION NETTE - PROPOSITION DE TRIBUNÉ A COSIGNER

Monsieur le Maire donne lecture de la tribune initiée par le président de la Région Auvergne-Rhône- Alpes destinée à interpeler Madame la 1^{ère} Ministre sur les conditions d'application de la loi ZAN telles que définies actuellement :

"Madame la Première ministre,

Nous, députés, sénateurs, présidents de conseils départementaux, maires, acteurs engagés pour nos territoires, vous écrivons aujourd'hui pour exprimer notre vive préoccupation concernant l'application de la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre : une loi technocratique qui ne répond pas aux enjeux fondamentaux de l'environnement. Malgré les efforts constants du Sénat et ses contributions essentielles, nous sommes à ce stade trop éloignés des besoins de développement du monde rural.

Nous avons à ce sujet régulièrement exprimé nos inquiétudes au gouvernement. Nous avons souligné que la vision purement quantitative de l'aménagement du territoire, imposée par cette loi, ne tient pas compte de la diversité et des spécificités de nos régions. Le Gouvernement est resté sourd aux demandes des élus de terrain préférant imposer la pression normative à la discussion constructive.

Cette loi, bien qu'elle tente de répondre à certaines de nos préoccupations, n'a pas réussi à apaiser toutes les craintes des territoires ruraux et de montagne. Elle a introduit de nouvelles contraintes et incertitudes, notamment en ce qui concerne la définition de l'artificialisation, la différenciation territoriale et l'impact des grands projets nationaux sur le foncier disponible pour l'artificialisation. Par ailleurs, la raréfaction du foncier induite par cette loi est une cause déterminante de la crise du logement qui menace nos emplois et notre capacité à offrir un toit aux Français.

Nous appelons donc le Gouvernement à repenser la mise en œuvre de la loi ZAN qui renforcerait les fractures et déséquilibres entre métropoles et territoires ruraux. Conformément aux positions constantes de l'Association des Maires de France, nous plaidons pour une approche qui tienne compte des spécificités de chaque territoire, particulièrement dans le milieu rural, et qui implique tous les acteurs locaux dans son élaboration et sa mise en œuvre. Nous sommes prêts à participer à une réflexion constructive sur ce sujet, dans le respect des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de nos territoires."

Il propose à l'assemblée d'associer la commune de ROANNES SAINT MARY à ce courrier.

Le conseil municipal, par 1 abstention et une voix contre :
- **ACCEPTE** de cosigner cette tribune.